



ASSOCIATION NATIONALE DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES SECHERESSE

LOI 1901

Protéger les
citoyens face aux
nouvelles réalités
climatiques. Ne
soyons pas victime
deux fois!



ASSOCIATION
NATIONALE DES
VICTIMES DE
CATASTROPHES
NATURELLES
SECHERESSE



QUI SOMMES NOUS ?

La mission principale de l'association est **d'informer, d'accompagner et de défendre** les citoyens touchés par les sinistres liés à la sécheresse et au retrait-gonflement des argiles.

Elle vise à protéger les citoyens face aux nouvelles réalités climatiques et à éviter qu'ils ne soient "victimes deux fois".

- L'Association oeuvre pour :
- ✓ Informer les sinistrés sur leurs droits, délais et démarches liées à la catastrophe naturelle sécheresse
 - ✓ Apporter un cadre pédagogique face aux démarches assurantielles et techniques
 - ✓ Contribuer à une meilleure prise en compte des situation rencontrées sur le terrain



ASSOCIATION
NATIONALE DES
VICTIMES DE
CATASTROPHES
NATURELLES
SÉCHERESSE



Conséquences des dommages

Elles incluent des fissures en escalier sur les murs et façades, des difficultés à ouvrir portes et fenêtres, des planchers et carrelages qui se soulèvent, et le décollement des structures annexes (garages, terrasses). Ces dommages mettent en danger le patrimoine des familles.



Contexte National

Plus de 10 millions de maisons en France sont exposées au risque de fissures liées aux sols argileux. Sans accompagnement, les propriétaires risquent une perte de valeur de leur bien et un stress prolongé.



Parcours assurantiel difficile

Les victimes sont souvent mal informées de leurs droits. Les démarches sont complexes et longues, et les refus d'assurance sont fréquents.

POURQUOI AGIR ?

LES CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE

La sécheresse est définie comme une longue période de manque d'eau qui assèche les sols, en particulier les sols argileux. Ce phénomène provoque le retrait-gonflement des argiles, ce qui est responsable de fissures et de déformations dans les maisons.





ASSOCIATION
NATIONALE DES
VICTIMES DE
CATASTROPHES
NATURELLES
SECHERESSE

COMMENT AIDER LES VICTIMES ?



SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES

L'ANVCNS propose plusieurs types d'assistance:

Accompagnement et Conseil:

- Informer les victimes sur leurs droits et démarches.
- Assurer qu'elles ne restent pas seules face aux assureurs et aux refus abusifs.

Assistance technique :

- Orientation vers des experts d'assuré indépendants.
- Aide à la réalisation d'études de sol G5.
- Aide à comprendre les rapports d'expertise et les solutions de réparation.

Aide juridique :

- Mise en relation avec des avocats spécialisés et indépendants des assureurs.
- Accompagnement lors des refus d'indemnisation ou des dossiers longs.

Soutien auprès des pouvoirs publics:

- Représentation pour obtenir des arrêtés de catastrophe naturelle.
- Participation à des actions pour améliorer la protection des sinistrés.



CONTACT ET APPEL À LA COLLABORATION



L'association est présente sur l'ensemble du territoire, vous pouvez la contacter à :



Adresse

3 rue de la Garrigue
30 000 Nîmes



E-mail

contact@anvcns.fr



Téléphone

06 59 25 22 24



Site web

www.anvcns.fr

L'association lance également un appel à la collaboration et au soutien pour aider davantage de victimes à travers la France.



**ASSOCIATION NATIONALE DES
VICTIMES DE CATASTROPHES
NATURELLES SECHERESSE**

LOI 1901